

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 11 octobre 2017 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Réginald Morissette, préfet.

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MES	Madeleine Perreault Gitane Michaud	La Rédemption Les Hauteurs
MM.	Réginald Morissette Alain Carrier Rodrigue Roy Jean-Pierre Bélanger Paul-Eugène Gagnon Georges Deschênes Gilles Laflamme Guillaume Bérubé Olivier Gillet Jean-Pierre Pelletier Maurice Chrétien Jean-François Fortin Bruno Paradis Normand Gagnon	Saint-Joseph-de-Lepage Sainte-Angèle-de-Méridi Grand-Métis Saint-Charles-Garnier Sainte-Luce Saint-Gabriel-de-Rimouski Padoue Saint-Octave-de-Métis Saint-Donat Métis-sur-Mer Sainte-Jeanne-d'Arc Sainte-Flavie Price Mont-Joli

### **SONT ABSENTS :**

Aucun

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe et finances  
M. Paul Gingras, aménagiste de la MRC

Le préfet, M. Réginald Morissette, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 17-10-189**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 13 septembre 2017
  - a) Adoption
  - b) Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Avis de conformité du règlement 297-2017 de Sainte-Jeanne-d'Arc
7. Avis de conformité du règlement 298-2017 de Sainte-Jeanne-d'Arc
8. Avis de conformité du règlement 299-2017 de Sainte-Jeanne-d'Arc
9. Avis de conformité du règlement 300-2017 de Sainte-Jeanne-d'Arc
10. Avis de conformité du règlement 301-2017 de Sainte-Jeanne-d'Arc
11. Avis de conformité du règlement 413-17 de Saint-Octave-de-Métis
12. Création d'un comité côtier de la MRC
13. Plan régional des milieux humides et hydriques

## **C. ADMINISTRATION**

14. Prévisions budgétaires 2018 de la MRC, rencontre de travail
15. Projet de regroupement des offices d'habitation
16. Avis de motion règlement budget des TNO de la MRC de La Mitis
17. Motion de félicitations à l'équipe développement pour l'organisation de l'URQ
18. Demandes de dons et commandites
19. Nomination d'un procureur à la cour municipale commune de la MRC
20. Démarche MADA : ajout de municipalités à la démarche collective

## **D. DIVERS**

- a) Démission du directeur du service incendie de la MRC et nomination d'un directeur par intérim
- b) Acceptation de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement
- c) Demande de soutien financier de la part de Solidarité Québec-Afrique pour la Mission 2018
- d) Localisation des bureaux de la SER de La Mitis-appui
- e) Lettre de Saint-Donat adressée à la Ville de Mont-Joli

## **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

21. Rapport final du pacte rural
22. CLAC : Politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens
23. Fonds de développement des territoires
  - 23.1 Initiatives régionales : Chambre de commerce
24. Projet éolien Lac Alfred
  - 24.1 Suivi
25. Projet éolien La Mitis
  - 25.1 Suivi
26. Projets éoliens régionaux
  - 26.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'éolien du Bas-Saint-Laurent

## **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

27. Adoption du budget de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

## **G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017**

**C.M. 17-10-190**

Il est proposé par Mme Madeleine Perreault, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017 tel que présenté.

**Suivi**

M. Marcel Moreau, directeur général, fait le suivi du procès-verbal du 13 septembre 2017.

**4. Correspondance**

M. Moreau fait lecture de la correspondance reçue.

**5. Première période de questions**

Un citoyen de La Rédemption questionne la retenue d'un chèque concernant le chemin de la Montagne dans cette municipalité. Monsieur Moreau explique les raisons qui retardent cette remise.

On questionne également les travaux sur le chemin du Rang 8 à La Rédemption. Monsieur Moreau explique que le dossier est en cours et que les travaux débiteront à l'automne ou à l'été 2018.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Avis de conformité du règlement 297-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc**

**C.M. 17-10-191**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté le 2 octobre 2017 le règlement numéro 297-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 249-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 297-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

7. **Avis de conformité du règlement 298-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc**

C.M. 17-10-192

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté le 2 octobre 2017 le règlement numéro 298-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 250-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 298-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

8. **Avis de conformité du règlement 299-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc**

C.M. 17-10-193

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté le 2 octobre 2017 le règlement numéro 299-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 251-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Bruno Paradis, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 299-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

9. **Avis de conformité du règlement 300-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc**

C.M. 17-10-194

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté le 2 octobre 2017 le règlement numéro 300-2017 modifiant

le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro 252-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 300-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

**10. Avis de conformité du règlement 301-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc**

**C.M. 17-10-195**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté le 2 octobre 2017 le règlement numéro 301-2017 modifiant le règlement de construction numéro 253-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Olivier Gillet, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 301-2017 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc

**11. Avis de conformité du règlement 413-17 de la municipalité de Saint-Octave-de-Métis**

**C.M. 17-10-196**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Octave-de-Métis a adopté le 2 octobre 2017 le règlement numéro 413-17 modifiant le règlement de zonage numéro 357-10;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Bruno Paradis et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 413-17 de la municipalité de Saint-Octave-de-Métis.

## **12. Création d'un comité côtier de la MRC**

**C.M. 17-10-197**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et ses quatre principales municipalités côtières désirent traiter, par le biais d'un comité, certains enjeux communs concernant les rives et le littoral du fleuve Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres d'un comité informel provisoire ont exprimé le souhait qu'un comité soit formé sous la coordination de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a inscrit l'élaboration d'un plan de gestion côtier dans son plan d'action 2015-2017.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de créer un comité consultatif côtier ayant pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion côtier ainsi que de traiter de sujets communs concernant les rives et le littoral du fleuve Saint-Laurent; lequel comité serait composé des membres suivants :

- Le préfet ou le préfet suppléant, si ceux-ci ne font pas partie des élus désignés ci-après;
- Un élu de chacune des quatre municipalités côtières;
- Un représentant de la direction générale de chacune des quatre municipalités;
- Une personne déléguée à l'application des règlements d'urbanisme de chacune des quatre municipalités;
- Un représentant du comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire;
- Un représentant de l'UQAR associé au projet Résilience côtière;
- Un représentant d'Ouranos associé au projet de plateforme d'analyse coûts-avantages;
- Un représentant du service de la sécurité incendie et civile de la MRC;
- Un représentant du service de développement de la MRC;
- L'aménagiste de la MRC qui agit à titre de coordonnateur;
- Sur une base consultative et non récurrente, de représentants de ministères gouvernementaux concernés;
- Toute autre personne jugée nécessaire par les membres du comité.

## **13. Plan régional des milieux humides et hydriques**

**C.M. 17-10-198**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi 132) a été adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite loi confie aux MRC la responsabilité d'adopter et de transmettre au ministre pour fins d'approbation, un

plan régional des milieux humides et hydriques au plus tard le 16 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan régional des milieux humides et hydriques devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les mesures d'encadrement des activités, un plan d'action et les mesures de suivi et d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** la confection du plan régional des milieux humides et hydriques nécessite une expertise approfondie pour l'inventaire et la caractérisation de ces milieux et la détermination des interventions proposées pour en assurer la conservation et la restauration et pour la création de nouveaux milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune compensation financière n'accompagne cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Bruno Paradis et résolu à l'unanimité:

- 1) de signifier au gouvernement du Québec que l'objectif de la Loi visant la conservation des milieux humides et hydriques est bien accueilli par la MRC, qui porte une attention particulière à la protection de son environnement et à la biodiversité des milieux naturels;
- 2) de demander à Madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'attribuer des compensations financières aux MRC afin de les soutenir dans la confection et le suivi des plans régionaux des milieux humides et hydriques;
- 3) de transmettre la présente résolution aux associations municipales, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques.

M. Paul-Eugène Gagnon tient à remercier M. Paul Gingras pour son excellent travail.

**C. ADMINISTRATION**

**14. Prévisions budgétaires 2018 de la MRC, rencontre de travail**

M. Marcel Moreau avise les élus qu'une rencontre de travail du Conseil aura lieu le mercredi 18 octobre à 19 h 00 afin de continuer les discussions au sujet des prévisions budgétaires 2018.

**15. Projet de regroupement des offices d'habitation**

**C.M. 17-10-199**

**CONSIDÉRANT** les intentions du gouvernement du Québec de regrouper les offices d'habitation (OH);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a présentement sept (7) OH sur le territoire de la MRC de La Mitis soit Métis-sur-Mer, Ste-Angèle, St-Gabriel, Saint-Donat, Mont-Joli, Price et Sainte-Luce-Luceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités concernées sont d'accord avec le principe de regroupement des OH;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'entente ne semblent pas satisfaire l'ensemble des municipalités et ne permettent pas de conclure ladite entente.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis demande au comité de travail sur le regroupement des OH de statuer sur les éléments suivants :

- le nom du nouvel office;
- les articles 18 et 19 du projet d'entente de regroupement présentement à pourvoir ou à éliminer;
- le partage, entre les municipalités, du déficit d'exploitation, des ensembles immobiliers exploités par le nouvel office et des dépenses administratives et de conciergerie.

De plus, il est demandé au comité de valider les éléments suivants auprès de la SHQ :

- Est-ce que les résidents des municipalités n'ayant pas d'OH pour le moment seront de facto admissibles aux logements disponibles dans les OH existants ?
- Est-ce qu'il aura possibilité d'ajout de nouveaux bâtiments sur le territoire advenant que tous les logements disponibles soient occupés ?

**16. Avis de motion règlement budget des TNO de la MRC de La Mitis**

**C.M. 17-10-200**

M. Jean-Pierre Pelletier donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente un règlement visant l'adoption du règlement sur le budget de l'année 2018 des TNO de la MRC de La Mitis.

**17. Motion de félicitations à l'équipe développement pour l'organisation de l'URQ**

**C.M. 17-10-201**

Il est proposé par M. Bruno Paradis, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adresser une motion de félicitations à l'équipe de développement de la MRC de La Mitis pour l'organisation de l'Université rurale Québécoise.



Cet évènement a permis la rencontre et le dialogue entre les chercheurs liés au développement des régions et les acteurs du monde rural dont plus de deux cents participants sont venus de partout à travers le Québec.

**18. Demandes de dons et commandites**

**C.M. 17-10-202**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Bruno Paradis et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
École du Mistral	Album et hommage finissants 2017-2018	Selon plan de visibilité	100 \$
Agricultrices du BSL	Gala reconnaissance	Selon le plan de visibilité	250 \$

**19. Nomination d'un procureur à la cour municipale commune de la MRC**

**C.M. 17-10-203**

**CONSIDÉRANT QUE** le juge intérimaire de la cour municipale de la MRC de La Mitis monsieur Jean Blouin a atteint l'âge de la retraite le 11 juillet 2017 et qu'il y avait lieu de désigner un nouveau juge en titre pour cette cour;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 septembre le juge en chef adjoint de la Cour du Québec désignait Monsieur Dave Boulianne comme juge intérimaire de la cour municipale de la MRC et que Me Boulianne est à l'emploi du cabinet Cain Lamarre, résultant ainsi en un conflit d'intérêts avec les procureurs Me Gabrielle Langlais et Me Jérôme Dufour-Gallant de la même firme.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis retienne les services professionnels de Me Céline Nadeau de l'étude légale Avocats BSL Inc pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de La Mitis selon la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, article 28*.

Il est également résolu que Me Gabrielle Langlais et Me Jérôme Dufour-Gallant soient révoqués à titre de procureurs représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la MRC de La Mitis.

**20. Démarche MADA : ajout de municipalités à la démarche collective**

**C.M. 17-10-204**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, grâce à sa politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec et à son plan d'action 2012-2017 poursuit son programme de soutien financier pour implanter la démarche MADA à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est directement touchée par le vieillissement démographique et se voit obligée de trouver de nouvelles façons de concevoir les politiques ainsi que l'offre de services et d'infrastructures sur son territoire et à intervenir dans différents domaines tels que la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA vise à aider les municipalités à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser une vision de société pour tous les âges;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table Vieillir en santé sur le territoire de La Mitis accueille favorablement que toutes les municipalités de la MRC obtiennent la reconnaissance MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs et Saint-Gabriel-de-Rimouski ont déposé une résolution indiquant que les travaux seront exécutés sous la coordination de la MRC.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Olivier Gillet, appuyé par Mme Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité et conformément aux résolutions C.M.17-09-181 et C.M.17-09-182 d'ajouter les municipalités de Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs et Saint-Gabriel-de-Rimouski à la demande de démarche collective MADA.

**D. DIVERS**

**a) Démission du directeur du service incendie de la MRC et nomination d'un directeur par intérim**

**C.M. 17-10-205**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Johnatan Brunet a remis sa démission du poste de directeur du service de sécurité civile et incendie et qu'il quittera ses fonctions en date du 27 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il importe d'assurer la continuité de ce poste afin de voir au bon fonctionnement du département;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Bruno Lévesque possède les compétences requises pour prendre ce poste.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Olivier Gillet, appuyé par M. Bruno Paradis et résolu à l'unanimité de nommer M. Bruno Lévesque à titre de directeur du service de sécurité civile et incendie par intérim, débutant le 30 octobre 2017. Les conditions salariales sont établies selon l'échelon 1 de la grille salariale du poste de directeur incendie de la MRC de La Mitis. La durée de la nomination est indéterminée.

M. Alain Carrier demande qu'il soit adressé une lettre de remerciements à M. Johnatan Brunet pour ses années de service. M. Gilles Laflamme est d'accord.

**b) Acceptation de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement**

**C.M. 17-10-206**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de solidarité FTQ a fait parvenir une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement le 4 octobre 2017 modifiant les termes de l'entente actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est profitable, en incluant entre autres une baisse du taux d'intérêt ainsi que l'augmentation du déboursé minimum.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

- d'effectuer un emprunt et d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les termes et restrictions énoncés à la lettre d'offre;
- d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite «Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement» ainsi que les annexes qui y sont jointes.

**c) Demande de soutien financier de la part de Solidarité Québec-Afrique pour la Mission 2018**

**C.M. 17-10-207**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme communautaire Solidarité Québec-Afrique (SQA) a adressé une demande de soutien financier à la MRC dans le cadre de sa campagne pour sa Mission 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** des médecins de La Mitis font partie de cette mission humanitaire et que le Conseil désire les soutenir.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Bruno Paradis, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de remettre un

montant de 250.00 \$ à SQA et ce à même le fonds discrétionnaire «autres biens» du Conseil.

**d) Localisation des bureaux de la SER de La Mitis-appui**

**C.M. 17-10-208**

**CONSIDÉRANT** la fusion évidente des Sociétés d'exploitation de La Mitis et de La Neigette, permettant des économies administratives;

**CONSIDÉRANT** la vocation agroforestière de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** les bureaux actuels sont bien situés géographiquement pour couvrir la forêt privée et publique; des deux MRC, soit La Mitis et Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité, la quantité et la disponibilité des locaux répondent aux besoins d'une fusion tout en étant des plus économiques;

**CONSIDÉRANT** une augmentation inévitable des frais de déplacement des techniciens dû au fait d'un potentiel changement du point d'attache des locaux en fonction du territoire à couvrir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités du Bas-Saint-Laurent s'associe au principe d'occupation dynamique du territoire du MAMOT et des valeurs qui en découlent.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Bruno Paradis, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de demander à la Société d'exploitation des ressources de tout faire en son pouvoir afin que les bureaux administratifs demeurent à Saint-Gabriel-de-Rimouski advenant une fusion des deux sociétés de La Mitis et de La Neigette.

**e) Lettre adressée à la Ville de Mont-Joli**

M. Guillaume Bérubé, maire de Saint-Octave, demande à ce qu'à l'avenir on évite autant que possible le dépôt de lettres à teneur offensantes envers les autres élus pendant les séances du Conseil.

**E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**21. Rapport final du pacte rural**

**C.M. 17-10-209**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une entente conjointement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires relative au Fonds de développement des territoires et que dans cette entente les parties convenaient de mettre fin au Pacte rural 2014-2019 au 31 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente, la MRC s'engageait à produire un rapport final de mise en œuvre du Pacte rural sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport déposé reproduit fidèlement les déboursés effectués dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport final de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019.

**22. CLAC : Politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**23. Fonds de développement des territoires**

**23.1 Initiatives régionales : Chambre de commerce**

**C.M. 17-10-210**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes seront prises à même le fonds de développement des territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par M. Bruno Paradis et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 1 500.00 \$ afin de soutenir l'événement Hommage aux bâtisseurs organisé par la Chambre de commerce Mont-Joli-Mitis.

**24. Projet éolien Lac Alfred**

**24.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi des activités et résultats pour le projet éolien du Lac Alfred.

**25. Projet éolien La Mitis**

**25.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi des activités et résultats pour le projet éolien La Mitis.

## **26. Projets éoliens régionaux**

### **26.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'éolien du Bas-Saint-Laurent**

**C.M. 17-10-211**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2018 de la Régie intermunicipale de l'éolien du Bas-Saint-Laurent, tel que présenté par M. Marcel Moreau.

## **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **26. Adoption du budget de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis**

**C.M. 17-10-212**

Il est proposé par M. Bruno Paradis, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2018 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis tel que présenté par M. Marcel Moreau.

## **G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Brigade maritime.
- CRD : budget et états financiers.

## **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 17-10-213**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 22 h 10.

signé

\_\_\_\_\_  
Réginald Morissette  
Préfet

signé

\_\_\_\_\_  
Marcel Moreau  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Réginald Morissette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.